



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 4 juillet 2024, sous la présidence de son 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.  
Mr Dominique FOURCADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 7 4

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	0
Votants	10

**OBJET : COMMUNE – RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ET D'UNE CONTRIBUTION AU SDE 09.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés dans le cadre du projet de réaménagement urbain du cœur de ville. Le réaménagement des abords de l'ex RN20 a été imaginé pour permettre aux axéens de se réappropriier ces espaces. Les nouveaux aménagements feront la part belle aux végétaux et à la mise en valeur de la ressource thermique, tout en désimperméabilisant les sols. Les cheminements piétons y seront apaisés et favoriseront les mobilités douces en centre-ville. L'éclairage des allées Paul Salette participera à la mise en valeur du site à la tombée du jour.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 110 000 €, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et

du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 85 000 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Le SDE 09 adressera alors à la commune un justificatif de paiement précisant le montant total des travaux et la part restant à la charge de la commune.

Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'un fonds de concours au SDE 09 imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 82 500 € [attention, ce montant doit obligatoirement être amorti sur une durée maximum de 15 ans],
- Et le versement d'une contribution au SDE 09 imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 2 500 €.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus, le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé de 82 500 €, et dans la limite de 90 750 € (estimation + 10 %) et le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé de 2 500 €, et dans la limite de 2 750 € (estimation + 10 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** au SDE 09 la réalisation de travaux d'éclairage public sur la zone du « cœur de ville », tels que demandés par la municipalité avec le concours de sa maîtrise d'œuvre.

**PREND ACTE** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé de 82 500 €, et dans la limite de 90 750 € (estimation + 10 %) et d'une contribution d'un montant estimé de 2 500 €, et dans la limite de 2 750 € (estimation + 10 %) au SDE09.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 23/07/2024

ID : 009-210900320-20240710-2024\_7\_4-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 11 juillet 2024**

**L'Adjoint au Maire  
Alain PIBOULEAU**



**La secrétaire de séance  
Sylvie CONSTANS MARTIN**

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 23/07/2024



ID : 009-210900320-20240710-2024\_7\_4-DE

